

Déclaration à la presse

2 novembre 2016

Depuis de nombreuses années, l'abbé Francis MICHEL refuse toute évolution dans son comportement de vivre en Eglise, uni à l'Evêque de son diocèse.

Que ce soit dans le cadre purement religieux des Congrégations romaines ou dans le cadre de la justice civile, l'abbé MICHEL conteste la vérité. Les tribunaux l'ont condamné. L'heure est venue de sortir de l'ambiguïté qui crée des divisions au cœur de certaines familles.

L'abbé persévère délibérément dans la désobéissance à l'égard de la loi de l'Eglise. L'Evêque d'Evreux lui inflige la peine de « *suspense a divinis* ». Les conséquences sont immédiates. L'abbé MICHEL n'est plus autorisé à agir au nom de l'Eglise puisqu'il n'est plus en communion avec les Evêques. Il ne lui est plus possible de célébrer la messe ou tout autre sacrement dans les églises dont les curés sont affectataires.

Les mariages qu'il tenterait de célébrer seraient nuls, de même les absolutions qu'il donnerait. Le jour où il déciderait de rentrer dans l'obéissance, il serait volontiers accueilli par son Evêque. C'est en ce sens que nous continuons de prier pour lui.

+ Christian NOURRICHARD

Evêque d'Evreux